

Plan de Prévention des Risques naturels Mouvements de terrain

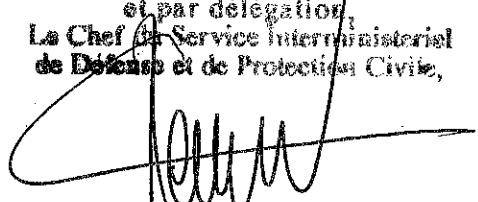
ENVIRONS DE SAINT AMOUR

Communes de L'Aubépin, Balanod,
Montagna le Reconduit, Nanc les
Saint Amour et Saint Jean d'Étreux

3 / Règlement

VU par le Prefet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS LE SAUNIER, le 22 MAI 2001
LE PRÉFET.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,



Olivier HEINEN

Dossier d'approbation
Mai 2001

ENVIRONS DE SAINT AMOUR

Communes de L'Aubépin, Balanod,
Montagna le Reconduit, Nanc les
Saint Amour et Saint Jean d'Etreux

Réglement

Zone 1 de risque fort :

Tous travaux ou aménagements sont interdits, à l'exception des ouvrages d'utilité publique

Zone 2 de risque moyen :

Tous travaux ou aménagements devront faire l'objet d'une étude préalable précisant les conditions de faisabilité et de stabilité du projet au regard des règles de construction et de la nature du terrain et de sa topographie.

Pour ce qui concerne les bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, les aménagements internes et les réfections de façades et de toitures, ainsi que les travaux d'entretien et de gestion courants sont autorisés sauf s'ils augmentent les risques, en créent de nouveaux ou conduisent à une augmentation de la population exposée (changement de destination ou nouveau logement par exemple).

Zone 3 de risque faible à négligeable :

Aucune condition particulière relevant de la prévention des risques n'est imposée.